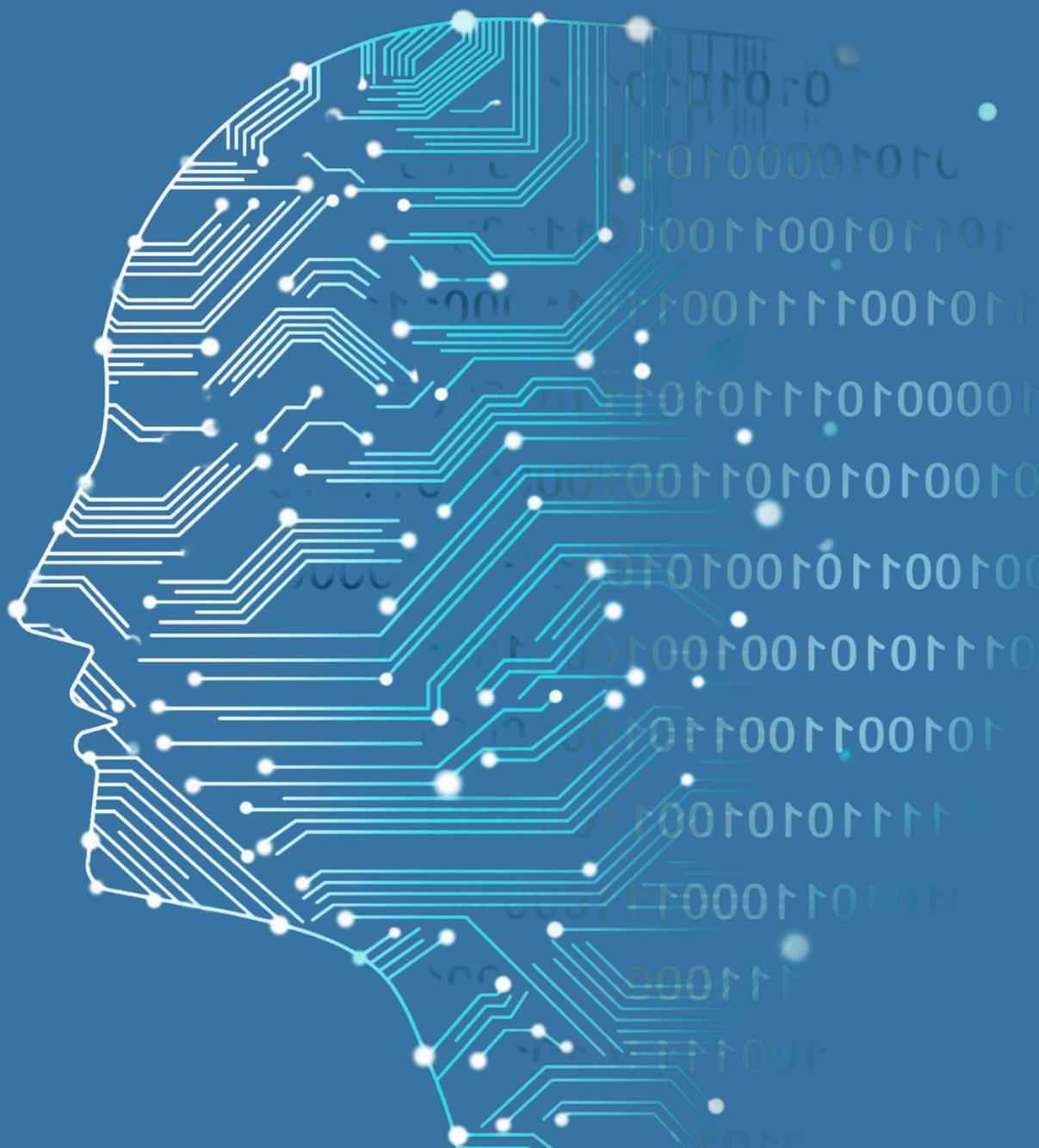




Position et recommandations

du Conseil national de l'Ordre des infirmiers relatifs à l'utilisation de l'intelligence artificielle par les infirmiers



Alors que l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA) par les infirmiers est de plus en plus fréquente, la commission « Recherche et nouvelles technologies » du Conseil national de l'Ordre des infirmiers (CNOI) s'est emparée du sujet en janvier 2025.

Des lectures, des visionnages d'émissions et de webinaires, ainsi que des entretiens avec des experts ont permis aux membres de la commission d'approfondir leurs travaux. Ces derniers ont ainsi constaté que l'intelligence artificielle joue un rôle de plus en plus important dans le domaine de la santé. Des outils d'IA émergent en effet pour améliorer les diagnostics médicaux, notamment dans le domaine de la cancérologie, tandis que d'autres libèrent les professionnels de santé de certaines tâches administratives.

Dans les années à venir, ces outils devraient prendre une place de plus en plus importante dans le travail des professionnels de santé, notamment des infirmiers.

Pour disposer d'une première idée de l'utilisation de l'IA par les infirmiers, en mai 2025, une grande enquête a été menée auprès des élus titulaires du CNOI.

Le questionnaire comportait 43 questions portant sur différentes thématiques sur l'utilisation de l'intelligence artificielle par les infirmiers. 243 personnes sur 770 ont répondu à l'enquête soit un taux de réponse de 31%.

Il ressort notamment de cette enquête que :

- **70 %** des interrogés estiment que leurs connaissances dans l'IA sont faibles ou très faibles
- **92 %** des interrogés estiment qu'ils n'ont pas été formés à l'utilisation de l'IA
- **85 %** des interrogés souhaitent être formés à l'IA
- **29 %** des interrogés affirment utiliser l'IA dans leur pratique infirmière au quotidien.
Les outils d'IA les plus utilisés par les élus sont des IA conversationnelles.

L'IA est donc essentiellement utilisée par la population enquêtée pour des tâches administratives telles que la rédaction de courriers, la gestion de plannings, la synthèse de dossiers, l'élaboration de compte rendu, de réunions, etc. L'IA doit permettre de faire gagner du temps aux infirmiers qui les utilisent selon les différents auteurs et cela est bien le cas dans cette enquête puisque 69,64 % disent que l'IA leurs permettent de réduire leur temps passé sur les tâches administratives.

Les résultats de cette enquête ont permis au CNOI d'élaborer des recommandations préliminaires garantissant l'utilisation de ces outils dans le respect de la déontologie infirmière. Force est de constater que l'utilisation de ces logiciels par des infirmiers, soumis au secret professionnel, implique de garantir la protection des données des patients. Les infirmiers doivent donc faire preuve d'un usage responsable de l'intelligence artificielle, dans le respect de leurs obligations déontologiques.

**Recommandation 1**

Lors de l'utilisation d'une assistance d'IA conversationnelle, il est essentiel de veiller à protéger la confidentialité des données personnelles.

L'infirmier peut aussi, s'assurer que les informations sont chiffrées et que les données ne seront pas stockées par l'outil d'IA en vue d'entraîner sa base de données. Notamment dans des stockages non sécuritaires.

Cette recommandation permet à l'infirmier de respecter le secret professionnel et les obligations déontologiques tout en utilisant l'IA. Conformément à l'article R4312-5 du Code de la santé publique issu du code de déontologie des infirmiers, « le secret professionnel s'impose à tout infirmier, dans les conditions établies par la loi ».

**Recommandation 2**

Lorsque l'infirmier utilise l'IA pour un acte, il doit informer le patient et doit aussi lui expliquer à quoi l'outil va servir.

L'infirmier doit être en mesure d'expliquer au patient les décisions qui seront prises à l'aide de l'IA de façon claire et compréhensible. Le patient doit donner un consentement éclairé aux soins qui lui seront prodigués.

L'article R4312-14 du code de la santé publique issu du code de déontologie des infirmiers précise à ce titre que: « Le consentement libre et éclairé de la personne examinée ou soignée est recherché dans tous les cas. Lorsque le patient, en état d'exprimer sa volonté, refuse le traitement proposé, l'infirmier respecte ce refus après l'avoir informé des conséquences, avec l'accord du médecin prescripteur. » secret professionnel s'impose à tout infirmier, dans les conditions établies par la loi ».

**Recommandation 3**

Si l'infirmier utilise l'intelligence artificielle pour rechercher des informations et se documenter, il doit s'assurer que les données qui lui sont fournies sont à jour, fiables et scientifiquement valides. Cela implique de vérifier la source des informations, leur pertinence, mais aussi leur conformité avec la documentation scientifique.

Il est également essentiel que l'infirmier utilisateur d'IA croise les informations obtenues avec d'autres sources pour garantir leur exactitude.

**Recommandation 4**

L'utilisation d'une IA doit rester un outil d'aide à la décision et son utilisation ne doit pas déshumaniser la relation de soin entre le professionnel de santé et le patient.

Ainsi, le résultat fourni par l'IA ne doit pas se substituer à la décision de l'infirmier et les patients doivent toujours se sentir écoutés et compris.

Une utilisation humaine de l'IA par l'infirmier lui permettrait de respecter l'obligation déontologique énoncée à l'article R4312-5 du Code de la santé publique, lequel dispose que : « L'infirmier respecte en toutes circonstances les principes de moralité, de probité, de loyauté et d'humanité indispensables à l'exercice de la profession ».

**Recommandation 5**

Il est impératif que les professionnels de santé soient formés à l'utilisation des outils d'IA.

Cette formation devrait contenir les éléments suivants :

- Ce qu'est l'IA ;
- Une formation sur la réglementation sur l'utilisation de l'IA ;
- Une formation sur la protection des données personnelles ;
- Une formation sur la responsabilité dans l'utilisation de l'IA : Prendre conscience des implications éthiques et des responsabilités liées à l'utilisation de l'IA, afin de garantir que son utilisation se fait de manière responsable ;
- Une formation technique pour savoir utiliser correctement l'outils d'IA : Acquérir les compétences nécessaires pour utiliser correctement les outils d'IA, en comprenant leurs fonctionnalités et leurs limites ;
- Une formation pour apprécier et adapter les résultats donnés par l'IA : Savoir interpréter et adapter les résultats fournis par l'IA afin de les utiliser de manière appropriée ;
- Une formation à la dimension environnementale de l'utilisation de l'IA afin d'être des infirmiers éclairés et éclairant pour les patients mais aussi pour les ESI qu'ils encadrent et forment.
- Une formation à l'approche du patient partenaire du soin étayé par l'IA : Comment expliquer au patient de façon la plus adaptée celle-ci.